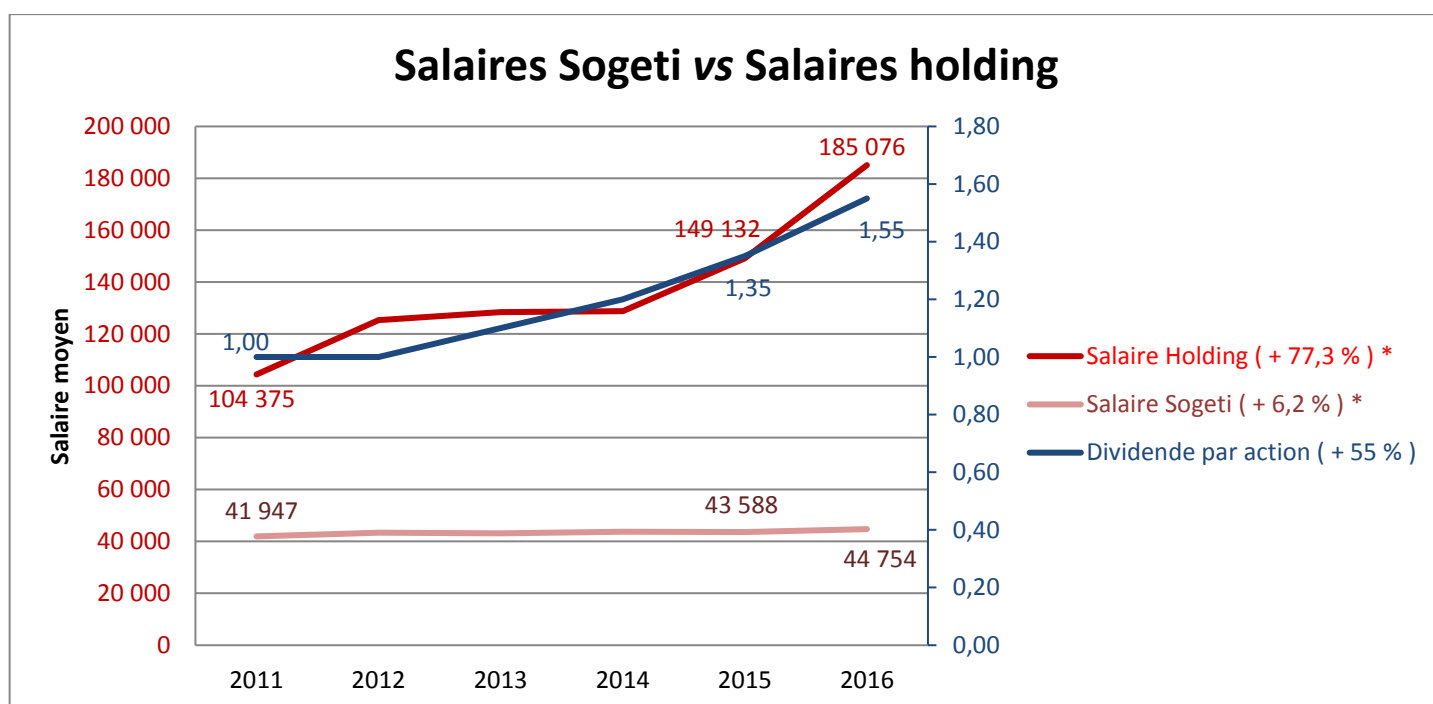


Capgemini : CEUX QUI SE GAVENT !

Une étude a été réalisée sur l'évolution des salaires entre Sogeti France et sa holding, Sogeti Corporates Services.

Un étonnant parallèle s'observe entre l'évolution du **salaire moyen des grands patrons** (chez la holding) et le dividende par action de Cap Gemini.

Alors que le salaire moyen évolue très légèrement à la hausse, **le dividende prend 55 % en 5 ans**, tandis que **le salaire Sogeti Corp. augmente de 77 % !!!**



* Charge salariale / effectif moyen sur l'année comptable

Les chiffres du graphique :

	Salaire Holding			Salaire Sogeti			Dividende par action		
	Salaire	Augment.	Augment. Cumulée	Salaire	Augment.	Augment. Cumulée	Dividende	Augment.	Augment. Cumulée
2011	104 375			41 947			1,00		
2012	125 273	20,0%	20,0%	43 315	3,3%	3,3%	1,00	0,0%	0,0%
2013	128 436	2,5%	23,1%	43 107	-0,5%	2,8%	1,10	10,0%	10,0%
2014	128 750	0,2%	23,4%	43 763	1,5%	4,3%	1,20	9,1%	20,0%
2015	149 132	15,8%	42,9%	43 588	-0,4%	3,9%	1,35	12,5%	35,0%
2016	185 076	24,1%	77,3%	44 551	2,2%	6,2%	1,55	14,8%	55,0%

Les gros salaires de la holding Sogeti sont, en quasi-totalité, **les grands managers des filiales de Sogeti** (ils étaient 38 seulement fin 2016).

Evidemment on ne trouve pas beaucoup de femmes dans ces gros salaires.



QCM : Savez-vous à quel point on vous exploite ?

- ❓ **Le salaire de Paul Hermelin en 2016 équivaut à :**
- A : 20 fois le salaire moyen Sogeti**
 - B : 50 fois le salaire moyen Sogeti**
 - C : 100 fois le salaire moyen Sogeti** (réponse C, et même davantage : 107 fois !! Il a pris 18% en 2016 ☹)
- ❓ **Sogeti France a reversé 23 millions aux holdings Cap et Sogeti en 2015 :**
- A : VRAI**
 - B : FAUX**
- (réponse A, au nom de l'« utilisation de la marque » essentiellement)
- ❓ **Les grands patrons de la Holding Sogeti Corp ne touchent pas de prime de participation aux bénéfices :**
- A : VRAI**
 - B : FAUX**
- (réponse B, grâce notamment aux « fees » reversées aux holding)

Et la #LoiTravail XXL dans tout ça ?!?

Les ordonnances Macron vont accroître ces inégalités entre les patrons et les salarié-e-s.

Cette loi légalise et banalise le licenciement abusif. Nous l'avons vu avec des licenciements récents chez Sogeti ou Cap, les managers avaient parfois carte blanche pour un licenciement « *sans cause réelle et sérieuse* ».



Dorénavant, les grands chefs vont pouvoir non seulement continuer à se gaver, mais également dégager sans pincettes les brebis râluses.



Plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif



CDI de chantier



Rupture Conventionnelle Collective



Baisse des indemnités prud'homales



Suppression des DP et CHSCT



Inversion de la hiérarchie des normes (salaires, temps de travail, conditions ...)

Solidaires est entré en lutte contre cette régression sociale.

Vous êtes tou-te-s concerné-e-s !! Rejoignez le mouvement !